



AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
Expansion du projet pilote : Chambres de la Cour
Le 24 octobre 2023

Après avoir consulté les membres du Barreau exerçant dans les domaines de la propriété intellectuelle (PI), de la concurrence, du droit maritime et de l'amirauté, et des recours collectifs, la Cour a lancé un projet pilote le 2 mars 2023 impliquant la création de trois chambres spécialisées de la Cour – voir : [2023-03-02-Avis-chambres-specialisees.pdf](#).

Étant donné le succès du projet pilote, une nouvelle chambre sur le droit autochtone est ajoutée au projet pilote.

Affectation des juges aux affaires individuelles

La chambre sera utilisée pour l'affectation des juges :

- aux requêtes à être entendues lors d'une séance spéciale
- à la gestion d'instance de recours collectifs
- aux audiences sur le fond

La liste des membres de cette chambre figure dans l'[annexe](#) du présent Avis.

Le greffe catégorise et codifie toutes les procédures. Cette information et d'autres renseignements au sujet des dossiers sont prises en compte par l'administratrice judiciaire lors de l'affectation des juges à une affaire. Il n'est donc pas nécessaire pour les parties de faire une demande formelle pour qu'une affaire soit assignée à un juge de la chambre concernée.

Juges adjoint·e·s

Le juge en chef poursuivra la pratique de longue date consistant à confier à un juge adjoint ou une juge adjointe la gestion ou la cogestion des dossiers dans le domaine du droit autochtone.

Paul S. Crampton

Juge en chef

ANNEXE – NOUVELLE CHAMBRE DE LA COUR

DROIT AUTOCHTONE

- Juge en chef Crampton
- Juge en chef adjointe Gagné
- Mme la juge Heneghan
- M. le juge Zinn
- M. le juge Roy
- Mme la juge Strickland
- Mme la juge St-Louis
- M. le juge Brown
- Mme la juge McDonald
- M. le juge Lafrenière
- M. le juge Grammond
- M. le juge Favel
- M. le juge Pamel
- Mme la juge Go
- M. le juge Régimbald